

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la délibération adoptée le 19 mars 2018 par le Conseil municipal de **CARPIQUET** sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- VU la convention de réserve foncière en date du 13 décembre 2013 précisant les modalités d'intervention de l'EPF Normandie pour la prise en charge d'un périmètre destiné au réaménagement du centre-ville à la demande la commune de Carpiquet,
- VU les estimations réalisées les 03 octobre 2018 et 29 mai 2018 par France Domaine,
- SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **CARPIQUET** (Calvados) un ensemble immobilier bâti cadastré section **BI n°s 201, 202, 352 sis 3 rue aux Sourds** et section **BI n°s 211 et 212 sis 4 rue aux Maçons**, sur le territoire communal représentant une surface de 20a 43ca.

Cette intervention a pour objet, l'extension du périmètre de prise en charge de l'opération de réaménagement du centre-ville.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 20 logements à l'hectare, dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 597 000 € pour être fixée à **1 601 000 € (Compte 926 835 - CARPIQUET – Réaménagement du centre-ville)**.

Le Directeur Général est autorisé à signer un avenant à la convention initiale en date du 13 décembre 2013 avec la Commune de **CARPIQUET** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
La Préfète,

~~12 DEC. 2018~~

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle  
Dominique LEPETIT